



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droit du travail

Question écrite n° 112900

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével interroge M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le CV anonyme. La loi n° 2006-398 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances a instauré le CV anonyme dans les recrutements opérés par les entreprises de plus de 50 salariés. Or, depuis sept mois, le décret nécessaire à la mise en application de cette réforme se fait toujours attendre. Aujourd'hui un accord interprofessionnel relatif à la diversité dans les entreprises en autorise une simple expérimentation. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer la date de parution de ce décret.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la mise en application des dispositions de l'article 24 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances, qui prévoit dans les entreprises de cinquante salariés et plus que les informations relatives aux candidats à l'emploi contenues dans les curriculum vitae, doivent être examinées dans des conditions préservant l'anonymat. Les partenaires sociaux ont conclu le 11 octobre 2006, après neuf mois de négociation, un accord national interprofessionnel sur la diversité dans l'entreprise. Cet accord signé par l'ensemble des partenaires sociaux, à l'exception de la CFE-CGC, prévoit notamment l'expérimentation de dispositifs visant à préserver l'anonymat des candidatures aux sens du nouvel article de la loi pour l'égalité des chances. Un premier bilan d'évaluation de ces pratiques et de leur intérêt est prévu avant le 31 décembre 2007. Le bilan de ces expérimentations, qui sera réalisé par les partenaires sociaux avant la fin de l'année 2007, permettra d'évaluer l'impact du CV anonyme dans la lutte contre les discriminations à l'embauche. Le Gouvernement pourra alors déterminer les modalités les plus adaptées pour ses conditions d'application aux entreprises de plus de cinquante salariés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112900

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 2006, page 12877

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2932